



## COMMUNE D'ILLATS

### COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2020

L'an deux mille vingt, le dix-sept juin à vingt et une heures, le Conseil municipal de la commune, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Philippe DUBOURG, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 12 juin 2020

**PRESENTS** : MM et Mmes Ph. DUBOURG, P. PEIGNEY, E. BANOS, G. BAILLET, F. PEDURAND, J. Ph. PROVOST, S. VALLOIR, C. BUZOS, S. BRIFFAUX, S. LABAT, C. LAGARDERE, B. SENGAYRAC

**REPRESENTES** : D. LESCURE (procuration à C. BUZOS), S. BOLZAN (procuration à S. VALLOIR), M. POUSSARD (procuration à P. PEIGNEY)

**Secrétaire de séance** : Sylvie VALLOIR

#### ORDRE DU JOUR :

- Commissions communales thématiques
- Délégation auprès des organismes extérieurs
- Vote des taxes foncières 2020
- Décision modificative n°1
- FDAEC 2020
- Autorisation signature avenant n°1 à la convention des transports scolaires
- Tarifs des services périscolaires
- Augmentation amende forfaitaire pour les dépôts sauvages
- Résultat de la consultation pour mise en œuvre de traitement sur le PR du Rude

#### QUESTIONS DIVERSES



Le compte-rendu du Conseil Municipal du 27 mai 2020 est approuvé à l'unanimité.

La fixation du nombre des membres du conseil d'administration du CCAS et l'élection desdits membres seront reportées au prochain conseil municipal.

#### **1) Désignation des représentants de la commune auprès des commissions communales**

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de procéder à la désignation des représentants de la commune auprès des commissions communales. Il rappelle que dans les communes de plus de 1000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle et précise que le Maire est membre de droit de toutes les commissions.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, désigne les représentants des différentes commissions.

➤ **Commission des Finances : 5 membres**

- Patricia PEIGNEY
- Cécile BUZOS
- Christian LAGARDERE
- Frédéric PEDURAND
- Bernard SENGAYRAC

➤ **Commission de contrôle des listes électorales : 5 membres**

- Eric BANOS
- Serge LABAT
- Danièle LESCURE
- Gilles BAILLET
- Bernard SENGAYRAC

*Délibération adoptée à l'unanimité*

*Monsieur SENGAYRAC souhaite que la commission des finances se réunisse dès que cela sera justifié.*

**2) Election des membres de la commission d'Appel d'Offres au scrutin proportionnel**

Monsieur le Maire indique que la composition de la Commission d'Appel d'Offres est régie par les dispositions des articles 22 et 23 du code des marchés publics. Outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus par le conseil municipal en son sein, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

A la suite des élections municipales, il convient de constituer cette commission pour la durée du mandat.

Le conseil municipal d'un commun accord, sachant qu'il y a 2 places pour les élus de la majorité et une place pour les élus de l'opposition, dans chaque catégorie, accepte la proposition de Monsieur le maire, à savoir :

↳ **Cécile BUZOS**  
**Frédéric PEDURAND**  
**Gilles BAILLET**  
Sont élus membres titulaires de la commission d'appel d'offres

↳ **Serge LABAT**  
**Jean-Philippe PROVOST**  
**Sandrine BRIFFAUX**  
Sont élus membres suppléants de la commission d'appel d'offres

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

**3) Désignation des membres de la commission communale des impôts directs**

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de procéder au renouvellement des membres de la commission communale des Impôts Directs.

La Direction Régionale des Finances Publiques d'Aquitaine et du Département de la Gironde demande de désigner douze commissaires titulaires et douze commissaires suppléants. Les six commissaires titulaires ainsi que les six commissaires suppléants seront désignés par cette administration sur la liste de contribuables dressée en nombre double par le conseil municipal.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de proposer :

#### 12 MEMBRES TITULAIRES

- Roger BIARNES
- Frédéric PEDURAND
- Eric BANOS
- Robert DURAND
- Arlette DURON
- Ginette BELIN
- Serge LABAT
- Bernard PASTOL
- Jean-Louis DUMAS, domicilié à ARÈS
- Christian BARBOT, domicilié à SAINT-MICHEL DE RIEUFRET
- Gilles BAILLET
- Sandrine BRIFFAUX

#### 12 MEMBRES SUPPLEANTS

- Robert CARSANA
- Sylvie VALLOIR
- Nicolas MOREAU
- Philippe VINCENT
- Cécile BUZOS
- Emmanuel FARGEAS
- Roger MARTET
- Frédéric BUZOS
- Jean- Philippe DUBOURDIEU
- Jean-Pierre DUCAU, domicilié à MARTILLAC
- Jean-Gilbert BAPSALLE, domicilié à PREIGNAC
- Bernard SENGAYRAC

#### **4) Désignation des délégués au Syndicat des Eaux de BUDOS**

En vertu de l'article 5 des statuts du Syndicat des Eaux de BUDOS il est nécessaire de désigner 2 délégués pour représenter la Commune. Sont élus :

**Sylvie VALLOIR**  
**Christian LAGARDERE**

#### **5) Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal du Collège de Podensac**

Monsieur le Maire rappelle l'adhésion de la Commune au Syndicat du Collège de Podensac et précise qu'il est nécessaire de désigner 3 délégués pour représenter la Commune à l'Assemblée délibérante du Syndicat Intercommunal du Collège de Podensac. Sont élus :

**Jean-Philippe PROVOST**  
**Marie POUSSARD**  
**Sabine BOLZAN**

#### **6) Désignation d'un délégué pour le S.D.E.E.G Gironde**

Monsieur le Maire rappelle l'adhésion de la Commune au Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde et précise qu'il est nécessaire de désigner un délégué pour représenter la Commune à l'Assemblée délibérante du Syndicat Départemental d'Energie

Electrique de la Gironde. Il propose la candidature de **Monsieur Frédéric PEDURAND** qui est élu à la majorité des membres présents.

#### **7) Désignation d'un correspondant tempête**

**Eric BANOS** est désigné correspondant «tempête» titulaire, et **Frédéric PEDURAND** correspondant «tempête» suppléant par les membres du conseil municipal.

Ils seront appelés à être en relation avec les services d'ENEDIS, d'ORANGE et autres, en cas de nécessité.

#### **8) Désignation d'un conseiller municipal en charge des questions de défense**

Sur proposition de Monsieur DUBOURG, **Frédéric PEDURAND** a été désigné conseiller municipal en charge des questions de défense.

#### **9) Vote des taxes foncières 2020**

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu le budget principal 2020 équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal de 270 247.00 € (pour les taxes foncières) ;

Considérant que la refonte de la fiscalité directe locale implique dès 2020 un gel des taux de taxe d'habitation au niveau de ceux appliqués en 2019,

Considérant que la commune entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population sans augmenter la pression fiscale,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

❖ décide de reconduire en 2020 les taux des différentes taxes votés en 2019 dont voici le détail.

- Foncier Bâti : 21.16

- Foncier Non Bâti : 40.32

Le coefficient de variation sera de : 1.000000.

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

❖ charge Monsieur le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

***Délibération adoptée par 13 voix POUR et 2 abstentions (G. BAILLET et B. SENGAYRAC)***

*Monsieur SENGAYRAC souhaiterait, pour une meilleure compréhension, être destinataire du document dont sont extraites les bases fiscales.*

#### **10) Virements de crédits DM N° 1 – Ajustement budget DGF et produits des taxes directes locales**

Monsieur DUBOURG indique au Conseil que l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales est parvenu en mairie après le vote du budget. De même, le montant de la Dotation Globale de Fonctionnement était inconnu à cette date. Il convient donc de réajuster les sommes inscrites au budget de l'exercice 2020 en effectuant les virements de crédits ci-après :

OBJET DES DEPENSES	DIMINUTION SUR CREDITS DEJA ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	Chapitre et article	Sommes	Chapitre et article	Sommes
	Dotation nationale de péréquation (DF) Etat – Compensation exonération TH Redevances droits et services périscolaires	<b>74127</b> <b>74835</b> <b>7067</b>	947.00 € 192.00 € 2 106.00 €	
Dotation forfaitaire (RF) Dotation de solidarité rurale (RF) Taxes foncières et d'habitation Etat – Compensation exonération TF			<b>7411</b> <b>74121</b> <b>73111</b> <b>73834</b>	16.00 € 662.00 € 2 384.00 € 183.00 €

Le Conseil approuve les inscriptions de crédits et virements indiqués ci-dessus.

***Délibération adoptée par 13 voix POUR et 2 abstentions (G. BAILLET et S. BRIFFAUX).***

**11) Autorisation de signature de l'avenant n°1 à la convention de délégation de la compétence transports scolaires**

VU la délibération 33/2019 du 24/07/2019 par laquelle le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention de délégation de compétence de la Région Nouvelle Aquitaine pour la période 2019-2020/2022-2023 ;

Le conseil municipal, considérant que la Région Nouvelle Aquitaine a adopté des adaptations à certaines dispositions du règlement et de la tarification des transports scolaires ayant un impact sur ladite convention, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la Convention de délégation de la compétence transports scolaires.

***Délibération adoptée à l'unanimité.***

**12) Fixation du prix du repas au restaurant scolaire au 1<sup>er</sup> septembre 2020**

En application du décret N° 2006-753 du 29 juin 2006 publié au Journal Officiel du 30 juin 2006, permettant de fixer librement les tarifs de la restauration scolaire des élèves dans l'enseignement public, le conseil municipal après en avoir délibéré, décide que :

➤ le prix du ticket de cantine pour les élèves qui prennent leur repas au restaurant scolaire passera de **2.90 €** à **2.95 € pour les enfants domiciliés sur la commune d'ILLATS.**

➤ le prix du ticket de cantine pour les élèves qui prennent leur repas au restaurant scolaire passera de **4.60 €** à **4.70 € pour les enfants qui ne sont pas domiciliés sur la commune**

➤ le prix du ticket de cantine pour les adultes (enseignants ou personnel extérieur) qui prennent leur repas au restaurant scolaire passera de **7.70 €** à **7.90€.**

L'augmentation sera applicable à compter du **1<sup>er</sup> septembre 2020**

***Délibération adoptée par 12 voix POUR et 3 voix CONTRE (G.BAILLET-B. SENGAYRAC et S. BRIFFAUX)***

*Messieurs BAILLET et SENGAYRAC s'interrogent sur la pertinence d'une différence de tarif entre les Illadais et les résidents hors commune. Monsieur le Maire précise que ce choix est justifié à la fois par un résultat déficitaire du service de la restauration scolaire, et par*

*ailleurs en raison du fait que les parents de enfants domiciliés hors commune, ne paient aucun impôt sur la commune et ne participent donc pas au budget.*

### **13) Augmentation de l'amende forfaitaire pour les dépôts sauvages**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les dépôts sauvages d'ordures et déchets de toutes sortes ont augmenté de façon considérable sur le territoire de la commune et ce, malgré l'instauration d'une amende forfaitaire de 130 € fixée par délibération du conseil municipal en date du 6 juillet 2017.

Face à ces incivilités, il propose donc de porter cette amende à 500 €

Le Conseil municipal après en avoir délibéré accepte que « *Toute personne identifiée qui aura effectué un dépôt sauvage sur le territoire de la commune soit destinataire d'une amende forfaitaire de 500 € dont le recouvrement sera assuré par les services du Trésor Public* »

***Délibération adoptée à l'unanimité.***

### **15) Consultation directe pour la mise en œuvre d'un traitement par injection de chlorure ferrique au poste de refoulement du Rude**

Monsieur DUBOURG souhaite informer le conseil municipal du déroulement de la consultation qui a eu lieu en février dernier, concernant la mise en œuvre du traitement par injection de chlorure ferrique au poste de refoulement du Rude.

Une consultation directe a été faite par le maître d'œuvre SOCAMA INGENIERE qui avait estimé les travaux à 26 550 € HT. Les offres reçues ont été examinées et analysées par le maître d'oeuvre. En voici le détail :

➤ L'entreprise **POSEO à CISSAC MEDOC** a proposé 2 offres,  
↳ Offre de base – Injection chlorure Ferrique pour un montant de 18 350 € HT soit 22 020 € TTC

↳ Offre avec variante – Injection NUTRIOX pour un montant de 19 350 € HT soit 23 220 € TTC

➤ L'entreprise **Charentes Préfabrication Béton à PERIGNY** a proposé 2 offres,  
↳ Offre de base – Injection chlorure Ferrique pour un montant de 19 328 € HT soit 23 193.60 € TTC

↳ Offre avec variante – Injection NUTRIOX pour un montant de 32 842 € HT soit 39 410.40 € TTC

Après examen, le Cabinet SOCAMA INGENIERIE propose de retenir l'entreprise **POSEO** pour un montant de 19 350 € HT soit 23 220 € TTC ainsi que le mémoire VARIANTE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte et entérine le choix du maître d'œuvre. Il autorise Monsieur le Maire à signer le marché avec l'entreprise **POSEO à CISSAC MEDOC** ainsi que tout document concernant ce dossier.

***Délibération adoptée à l'unanimité***

*Monsieur BAILLET souhaite savoir à partir de quel montant un marché peut être passé sans avoir recours à la commission d'appel d'offres. En fait actuellement l'intervention de la CAO n'est pas obligatoire pour sélectionner des candidats ou attribuer un marché dans le cadre d'une procédure adaptée (marchés de travaux inférieurs à 5 350 000 €).*

## **16) Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (FDAEC)**

Monsieur le Maire fait part à ses collègues des modalités d'attribution du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (F.D.A.E.C.) votées par le Conseil Départemental de la Gironde lors de son assemblée plénière. La répartition cantonale a permis d'envisager l'attribution à notre commune d'une somme de **13 665 €**.

Il rappelle que sont financés sur cette dotation les travaux d'aménagement ou de réparation de la voirie communale et des équipements communaux, lorsqu'aucune aide spécifique du Conseil Départemental ne peut être attribuée, soit en raison de leur montant, soit en raison de leur nature. L'autofinancement de la commune, sur chaque opération ne doit pas être inférieur à 20 % du coût H.T.

Après avoir écouté ces explications, le Conseil Municipal décide :

◆ de réaliser en 2020 les opérations suivantes :

① Installation alarmes ateliers communaux, école et cantine, mairie pour un montant global de 9 867.70 € HT soit 11 841.24 € TTC

② Travaux voirie communaux 2020 pour un montant de 26 104.00 € HT soit 31 324.80 € TTC

**Soit un montant total de travaux de 35 971.70 € HT soit 43 166.04 € TTC**

◆ de demander au Conseil Départemental de lui attribuer une subvention de **13 665.00 €**.

◆ d'assurer le financement complémentaire de la façon suivante :

→ autofinancement pour **22 306.70 € HT + 7 194.34 € (TVA)**

### ***Délibération adoptée à l'unanimité***

*Monsieur BAILLET demande des précisions sur la nature des travaux routiers concernés. Monsieur DUBOURG indique qu'il s'agit des travaux votés par l'équipe municipale précédente, dont la liste lui sera remise.*

*Gilles BAILLET évoque également le problème de facturation par la SAUR. Il apparaît que plus de 105 personnes auraient été destinataires d'une facture majorée. Un certain nombre a d'ailleurs obtenu des remboursements.*

*Gilles BAILLET propose de faire un audit pour évaluer le nombre de personnes concernées. Selon Monsieur SENGAYRAC, il serait judicieux que la mairie fasse un courrier à la SAUR afin de régler ce contentieux.*

*Monsieur Gilles BAILLET souhaite savoir comment vont être organisés les conseils municipaux durant la mandature.*

*Monsieur DUBOURG propose la mise en place d'un règlement du conseil municipal qui sera soumis au vote prochainement.*

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur DUBOURG lève la séance à 22 heures.